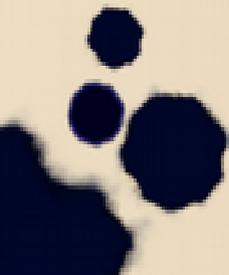


# GESTION DE L'ÉVÉNEMENT GESTION DE CRISE - GGD06



## LES MISSIONS DE LA GENDARMERIE



# I - ORGANISATION

- Ouverture d'un PC d'enquête ;
- désignation d'un directeur opérationnel ;
- ouverture d'un journal de marche ;
- récupération des PPMS, plans des lieux etc... ;
- mise en place des moyens radios, informatiques, communs ;
- engagement de services et moyens spécialisés ;
- mise en place d'une cellule psychologique.

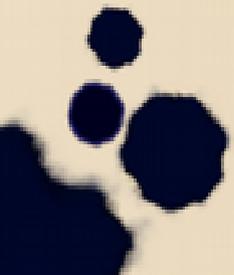
## II - INFORMATION

- Autorité préfectorale ;
- Procureur de la République ;
- Maires ;
- Hiérarchie ;
- Autres (SNCF, aviation civile consulats...).

### III – PROTECTION DES PERSONNES ET DES BIENS



- Protection des habitations évacuées ;
- Fouille des locaux pour recherches de blessés ;
- Vérification des évacuations domiciles, EHPAD, écoles etc...;
- Protection des services de secours ;
- Garde de sites sensibles (points de regroupement, stocks essence, médicaments, vivres, hôpitaux, établissements publics...).



## IV – CONTRÔLE DES FLUX

- Périmètre d'interdiction d'accès ;
- Déviations ;
- Escortes de convois ou renforts ;
- Orientation des arrivées de renforts ;
- Aide à la circulation ;
- Évacuation des populations (événement météo, matières dangereuses, nucléaire...)

# V - ENQUÊTE

- Identification des victimes ;
- Auditions des victimes et témoins ;
- Information des familles ;
- Constatations ;
- Désignation d'un directeur d'enquête.

## VI - DIVERS

- Ouverture d'une cellule presse si l'événement est médiatisé (en coopération avec préfecture et parquet) ;
- Service d'ordre en cas d'une visite ministérielle.

## VII – CAS D’UNE ATTAQUE TERRORISTE OU TUERIE DE MASSE

- Bouclage ;
- Localisation et confinement ou neutralisation des adversaires ;
- Protection de cheminements d’évacuation des victimes ;
- Protection des services de secours.

